

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 novembre 2021, à 19 h 30, heure régulière des assemblées.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Sylvain Robergeg, maire  
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 1)  
Monsieur Emilien Cotton, conseiller (siège n° 2)  
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)  
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)  
Monsieur Martin Coulombe, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

Public : Approximativement 15 personnes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 3 s'intitulant Première période de questions sera jumelé au point 14 s'intitulant Deuxième période de questions afin de traiter toutes les questions à un même point;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (JUMELÉE AU POINT 14)
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 4 OCTOBRE 2021
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1. NOMINATION DES RESPONSABLES DES COMITÉS
  - 5.2. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX
  - 5.3. AUTORISATION DE SIGNATURE – MAIRE
  - 5.4. CARTE DE CRÉDIT – MAIRE – AUTORISATION
  - 5.5. NOMINATION – MAIRESSE SUPPLÉANTE
  - 5.6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE

2022

2021-372

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 5.7. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ
- 5.8. IMMEUBLE SIS AU 180, RUE SAINTE-LOUISE – VENTE
- 5.9. RUE DES PRÉS-VERTS (LOTS 5 713 353 ET 5 713 292) – VERBALISATION DU CHEMIN
- 5.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 574-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 574 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – AVIS DE MOTION
- 5.11. RÈGLEMENT NUMÉRO 574-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 574 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 5.12. DEMANDE D'OFFICIALIZATION D'UN NOM À LA COMMISSION DE TOPONYMIE – PONT SITUÉ SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
  - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2021 – ADOPTION
  - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – ADOPTION
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.2. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2021
  - 8.3. ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION
- 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
  - 9.1. TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES 2020 (RIRL) – CHEMIN BELLE-MONTAGNE, RANG SAINT-FRANÇOIS, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, CHEMIN DU LAC MONDOR – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 4 – AUTORISATION
  - 9.2. RÉFECTION DE LA RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN – TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET DE REHAUSSEMENT DE LA CHAUSSÉE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 – AUTORISATION
  - 9.3. TRAVAUX DE PAVAGE POUR DIVERS CHEMINS 2020 – RANG SAINT-LÉON, DE LA FALAISE, 2<sup>E</sup> AVENUE DU PIED-DE-LA-MONTAGNE AINSI QUE LES RUES MARIE, LÉANNE ET SYLVIE – REMANDATION DE PAIEMENT FINAL – AUTORISATION
  - 9.4. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS 2021 — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 2 – AUTORISATION
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 10.1. OFFRE DE SERVICE – RÉPARATION DES BRIS D'AQUEDUC – SAISON HIVERNALE 2021-2022
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2021
  - 11.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 584 AYANT POUR EFFET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – AVIS DE MOTION
  - 11.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 584 AYANT POUR EFFET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 12.1. NOËL 2021 – FESTIVITÉS – AUTORISATION BUDGÉTAIRE
  - 12.2. AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE RÉCRÉATIF – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE ET ÉLECTRICITÉ – OCTROI DE CONTRAT

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 13. VARIA
- 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)**

Cette première période de questions sera jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 4 OCTOBRE 2021**

**2021-373**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1. NOMINATION DES RESPONSABLES DES COMITÉS**

**2021-374**

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer deux élus responsables pour chacun de ses comités;

CONSIDÉRANT QUE lesdits comités sont consultatifs, que leurs recommandations sont transmises au conseil municipal et que seul le conseil municipal a le pouvoir de prendre des décisions suite aux recommandations émises par les divers comités;

CONSIDÉRANT QUE le maire est d'office membre de tous les comités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la nomination et à l'adoption des représentants des divers comités comme suit :

Administration et finances	Emilien Cotton Sonia Bruneau
Hygiène du milieu	Sonia Bruneau Emilien Cotton
Loisirs, culture et tourisme	Stéphanie Drainville Annie Bélanger
Sécurité publique	Annie Bélanger Stéphanie Drainville

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Transport routier, travaux publics, voirie	Luc Lefebvre Martin Coulombe
Urbanisme et mise en valeur du territoire	Martin Coulombe Luc Lefebvre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX**

**2021-375**

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner les représentants municipaux pour siéger sur les conseils et comités de certains organismes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉMILIEN COTTON  
ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER comme suit les représentants municipaux au sein des organismes suivants :

- Comité consultatif d'environnement (CCE) : Sonia Bruneau, Martin Coulombe et Sylvain Roberge
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : Luc Lefebvre et Martin Coulombe
- Conseil d'administration du Festitrad : Annie Bélanger et Stéphanie Drainville
- Comité de soutien aux organismes : Emilien Cotton, Sonia Bruneau et Stéphanie Drainville
- Parc des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles : Sylvain Roberge, Luc Lefebvre et Annie Bélanger (substitut)
- Réseau Biblio : Stéphanie Drainville
- Office d'Habitation Matawinie : Emilien Cotton
- Municipalités amis des aînés (MADA) : Sonia Bruneau
- Agence des forêts privées de Lanaudière : Martin Coulombe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3. AUTORISATION DE SIGNATURE – MAIRE**

**2021-376**

CONSIDÉRANT l'élection de Monsieur Sylvain Roberge à titre de maire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha lors des élections générales municipales ayant eu lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser M. Roberge à signer les divers documents pour et au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER Monsieur Sylvain Roberge, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, tous les effets financiers et documents officiels approuvés par le Conseil et toute modification ou renouvellement desdits documents, dans le respect des intérêts de la Municipalité, et ce, conformément à sa fonction de maire de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**5.4. CARTE DE CRÉDIT – MAIRE - AUTORISATION**

**2021-377**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale d'autoriser l'émission d'une carte de crédit pour les dépenses requises par la fonction de maire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Philippe Morin, à déposer une demande pour l'obtention d'une carte de crédit Desjardins avec une limite de crédit de 5 000 \$ au nom de Monsieur Sylvain Roberge, maire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5. NOMINATION – MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**2021-378**

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal permet de nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'il est également requis de prévoir un substitut au maire en cas d'absence de celui-ci aux séances du conseil de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 567 relatif au traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Annie Bélanger à titre de mairesse suppléante ainsi qu'à titre de substitut pour représenter la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au conseil de la MRC de Matawinie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

D'AUTORISER Madame Annie Bélanger, conseillère, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, tous les effets financiers et documents officiels approuvés par le Conseil et toute modification ou renouvellement desdits documents, dans le respect des intérêts de la Municipalité, et ce, en l'absence ou l'indisponibilité du maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022**

**2021-379**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune, et ce, conformément à l'article 148 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE  
ET RÉSOLU :

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Municipalité pour l'année 2022 soit adopté comme suit :

- Lundi 10 janvier 2022, à 19 h 30
- Lundi 7 février 2022, à 19 h 30
- Lundi 7 mars 2022, à 19 h 30
- Lundi 4 avril 2022, à 19 h 30
- Lundi 2 mai 2022, à 19 h 30
- Lundi 6 juin 2022, à 19 h 30
- Lundi 4 juillet 2022, à 19 h 30
- Lundi 15 août 2022, à 19 h 30
- Lundi 12 septembre 2022, à 19 h 30
- Lundi 3 octobre 2022, à 19 h 30
- Lundi 7 novembre 2022, à 19 h 30
- Lundi 5 décembre 2022, à 19 h 30

QUE la tenue des séances ordinaires se fera au centre culturel de Saint-Jean-de-Matha situé au 86, rue Archambault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ**

2021-380

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2021, valide pour toute l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour un montant de 350,00\$ par mois, et ce, pour toute l'année 2022, déboursés et taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.8. IMMEUBLE SIS AU 180, RUE SAINTE-LOUISE – VENTE**

**2021-381**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-155 par laquelle le conseil municipal confirme la réception d'une offre d'achat de Mme Audrey L'Archevêque et de M. Hugo Giard au nom de leur société Gestion GLA Inc., pour l'immeuble sis au 180, rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ladite promesse d'achat ainsi que du projet de vente soumis par GLC notaires S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la vente à Gestion GLA Inc. de l'immeuble sis au 180, rue Sainte-Louise, à Saint-Jean-de-Matha au montant de 170 000 \$;

QUE l'immeuble ne fait pas partie du domaine public de la Municipalité;

QUE le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9. RUE DES PRÉS-VERTS (LOTS 5 713 353 ET 5 713 292) – VERBALISATION DU CHEMIN**

**2021-382**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée par le propriétaire des lots « 5 713 353 et 5 713 292 », représentant une portion de la rue des Prés-Verts afin de céder ceux-ci à la Municipalité et de procéder à la verbalisation de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE ledit chemin ne respecte pas les normes prévues à l'article 9 du règlement n° 385 (et ses modifications) relatif aux conditions de verbalisation des chemins;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 du règlement n° 385 la Municipalité peut accepter de procéder à la verbalisation d'un chemin qui ne respecte pas les normes prescrites à l'article 9 pourvu que les travaux nécessaires pour le rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouverts par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés;

CONSIDÉRANT le règlement n° 583 ayant pour effet d'autoriser un emprunt de l'ordre de 116 080 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage de la rue des Prés-Verts;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉMILIEN COTTON  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER ET DE PROCÉDER à la demande de verbalisation pour la rue des Prés-Verts, soit les lots 5 713 353 et 5 713 292;

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 574-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 574 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION  
A-11-2021  
DONNÉ LE  
15 NOV 2021

Je, Luc Lefebvre, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 574-1 modifiant le règlement numéro 574 portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

**5.11. RÈGLEMENT NUMÉRO 574-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 574 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Je, Luc Lefebvre, conseiller, dépose le projet du règlement numéro 574-1 modifiant le règlement numéro 574 portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

**5.12. DEMANDE D'OFFICIALIZATION D'UN NOM À LA COMMISSION DE TOPONYMIE – PONT SITUÉ SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE-BLANCHE**

**2021-383**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Monsieur David Généreux, petit-fils de Maurice Généreux, afin de nommer le pont situé près du 1441, rang de la Rivière-Blanche, le pont Maurice-Généreux;

CONSIDÉRANT QUE M. Maurice Généreux a vécu 85 ans sur ladite terre du rang de la Rivière-Blanche, laquelle l'a vu naître;

CONSIDÉRANT QUE M. Généreux a contribué à la construction dudit pont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconnaître l'apport de M. Maurice Généreux, cultivateur bien connu et apprécié de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER une demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec pour nommer le pont situé à proximité du 1441, rang de la Rivière-Blanche, le pont Maurice-Généreux en hommage au Mathalois Maurice Généreux, décédé le 19 avril 2017;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le maire, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

**7.1. COMPTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2021 – ADOPTION**

**2021-384**

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉMILIEN COTTON  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'octobre 2021, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois d'octobre	330 391,82 \$
Comptes à payer du mois d'octobre	91 008,46 \$
Sommaire des salaires du mois d'octobre	102 874,07 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION**

**2021-385**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 73 093,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 73 093,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**2021-386**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**8.2. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2021**

**2021-387**

CONSIDÉRANT la réception de la facture relative à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, cette somme est établie à 716 445 \$ pour l'année 2021 payable en deux versements, soit un premier versement de 358 223 \$ payable au plus tard le 30 septembre 2021 et un second versement de 358 222 \$ payable au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au second versement pour le paiement de la facture relative aux services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021 au montant de 358 222 \$, payable au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.3. ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION**

**2021-388**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers de Saint-Jean-de-Matha demande, chaque année, à la Municipalité une somme de 1 000 \$ pour pourvoir à certaines petites dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'Association;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER une contribution financière au montant de 1 000 \$ à l'Association des pompiers de Saint-Jean-de-Matha, et ce, pour l'année 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**9.1. TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES 2020 (RIRL) – CHEMIN BELLE-MONTAGNE, RANG SAINT-FRANÇOIS, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, CHEMIN DU LAC MONDOR – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 4 – AUTORISATION**

**2021-389**

CONSIDÉRANT QUE le consultant Parallèle 54 Expert conseil recommande de procéder au paiement numéro 4 pour la somme de 145 615,91 \$ auprès de l'entreprise Généreux Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE ladite somme correspond à la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour les travaux de pavage de diverses rues réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) (Réf. : MSJM-2001);

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 4 au montant de 145 615,91 \$, taxes incluses, auprès de l'entreprise Généreux Construction inc. relativement aux travaux de pavage de diverses rues réalisés dans le cadre du PAVL, et ce, tel que recommandé par la firme Parallèle 54 Expert conseil;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.2. RÉFECTION DE LA RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN – TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET DE REHAUSSEMENT DE LA CHAUSSÉE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 – AUTORISATION**

**2021-390**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Majeau inc. transmet à la Municipalité le décompte n° 1 pour la réalisation des travaux de réfection de la rue des Cèdres-du-Liban;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics par intérim recommande de procéder au paiement n° 1 auprès de l'entreprise Excavation Majeau inc. pour la somme de 337 282,41 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 1 auprès de l'entreprise Excavation Majeau inc. au montant de 337 282,41 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue des Cèdres-du-Liban;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.3. TRAVAUX DE PAVAGE POUR DIVERS CHEMINS 2020 – RANG SAINT-LÉON, DE LA FALAISE, 2<sup>E</sup> AVENUE DU PIED-DE-LA-MONTAGNE AINSI QUE LES RUES MARIE, LÉANNE ET SYLVIE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL – AUTORISATION**

**2021-391**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Majeau inc. transmet à la Municipalité la facture n° 125 pour la somme de 18 668,42 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ladite somme correspond à la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour les travaux de pavage de divers chemins réalisés en 2020, soit le rang Saint-Léon, de la Falaise, 2<sup>e</sup> Avenue du Pied-de-la-Montagne, Marie, Léanne et Sylvie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la somme de 18 668,42 \$, taxes incluses, auprès de l'entreprise Excavation Majeau inc. relativement aux travaux de pavage de diverses rues réalisés en 2020;

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.4. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS 2021 –  
RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 2 – AUTORISATION**

**2021-392**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Majeau inc. transmet à la Municipalité le décompte n° 2 pour la réalisation des travaux de pavage de divers chemins pour l'année 2021, soit la rue Amélie, le chemin Belle-Montagne et le rang Saint-Léon;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics par intérim recommande de procéder au paiement n° 2 auprès de l'entreprise Excavation Majeau inc. pour la somme de 260 679,37 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 2 auprès de l'entreprise Excavation Majeau inc. au montant de 260 679,37 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie, pour la réalisation des travaux de pavage de divers chemins pour l'année 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10.1. OFFRE DE SERVICE – RÉPARATION DES BRIS D'AQUEDUC – SAISON HIVERNALE  
2021-2022**

**2021-393**

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par Les Entreprises Généreux datée du 2 novembre 2021 relativement à la réparation des bris d'aqueduc durant la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des différents taux horaires proposés par Les Entreprises Généreux ainsi que des différentes modalités, dont entre autres :

- qu'un minimum de cinq (5) heures sera facturé par intervention;
- que des frais de transport d'équipement à 250,00 \$ l'unité sont applicables;
- la politique d'indexation pour la surcharge de carburant;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER Les Entreprises Généreux pour procéder à la réparation des bris d'aqueduc à survenir sur le territoire de Saint-Jean-de-Matha durant la saison hivernale 2021-2022, et ce, conformément aux taux et conditions mentionnés dans l'offre de service datée du 2 novembre 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2021**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période d'octobre 2021.

Valeur des travaux estimés : 1 065 942 \$ pour 35 permis émis

**11.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 584 AYANT POUR EFFET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – AVIS DE MOTION**

Je, Annie Bélanger, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 584 ayant pour effet de constituer le comité consultatif en environnement (CCE).

**11.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 584 AYANT POUR EFFET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Je, Annie Bélanger, conseillère, dépose le projet du règlement numéro 584 ayant pour effet de constituer le comité consultatif en environnement (CCE).

**12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**12.1. NOËL 2021 – FESTIVITÉS – AUTORISATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a instauré une tradition en ce qui a trait aux célébrations de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un divertissement aux familles, et ce, malgré le contexte de pandémie actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des communications s'engage à présenter des activités répondant aux directives de la Santé publique;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

D'ALLOUER, au Service des loisirs, de la culture et des communications, une somme de 8 050 \$ pour l'organisation des festivités de Noël, et ce, en respect des directives émises par la Santé publique;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12.2. AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE RÉCRÉATIF – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE ET ÉLECTRICITÉ – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'aménager un parc de planche à roulettes communément appelé « skatepark », une zone adolescents ainsi qu'un site intermodal;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un espace récréatif à l'arrière du stationnement de la mairie permettra de dynamiser et de revitaliser le noyau villageois;

AVIS DE MOTION  
A-12-2021  
DONNÉ LE  
15 NOV 2021

2021-394

2021-395

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-095 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021 et ayant pour effet d'octroyer à l'Association Skateboard Montréal l'étude, la consultation des usagers et la conception des plans techniques pour l'aménagement d'un parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-272 adoptée le 5 juillet 2021 et ayant pour effet d'octroyer à la firme Pratte Paysage + la conception des plans et devis techniques pour la construction d'un parc de planche à roulettes et d'un site intermodal;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-369 adoptée le 4 octobre 2021 et ayant pour effet de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation pour l'aménagement d'une zone pour adolescents, laquelle sera rattachée au parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT la proximité du lieu des projets, il y a lieu de procéder à la conception des plans et devis en simultanée afin de favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme Pratte Paysage + et Tetra Tech afin de réaliser les plans et devis concernant la conception des infrastructures, du drainage et de l'électricité pour l'aménagement desdits espaces, laquelle est datée du 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 du Règlement numéro 571 relatif à la Politique de gestion contractuelle permettant de conclure de gré à gré un contrat dont la dépense est d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, et ce, du moment où les principes et mesures de rotation des fournisseurs potentiels mentionnés aux articles 9 et 10 dudit règlement sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à la firme Pratte Paysage + et Tetra Tech la conception des plans et devis en ingénierie civile et électricité pour l'aménagement d'un espace récréatif conformément à l'offre de services professionnels datée du 2 novembre 2021, d'une somme de 15 415,75 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13. VARIA**

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE  
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 20 H 23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-396

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

---

Sylvain Roberge  
Maire

---

Philippe Morin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

NON ADOPTÉ